

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 08 juillet 2019**

**Le huit juillet deux mil dix neuf à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 02 juillet 2019 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

De BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER)  
BONDOUX, AMIOT, BONDOUX (COURS-LES-BARRES),  
HURABIELLE, LORRE, LYON (CUFFY),  
LAURENT, CHASSIN, JAUBERT (JOUET sur L'AUBOIS),  
MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),  
OLLIER (LE CHAUTAY),  
DUCASTEL, MOREAU, PERRIOT, COMBEMOREL, FONTAINE C., FONTAINE R., SALIOU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
RENAULT (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),  
LIANO (MENETOU-COUTURE),  
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),  
SAUVAGNAT (TORTERON).

**EXCUSE ayant donné procuration** :

M. MAZUR à M. GIOT (LA CHAPELLE-HUGON),  
M. GRILLON à M. RENAULT (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),  
M. RATILLON à M. LIANO (MENETOU-COUTURE),  
M. RODRIGUES à M. SAUVAGNAT (TORTERON).

*(Soit 23 membres titulaires et 4 procurations = 27 votants)*

**EXCUSES** : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),  
BONTEMPS (COURS-LES-BARRES),  
LAINE SEJOURNE (CUFFY),  
BÉATRIX, FLOUZAT (GERMIGNY-L'EXEMPT),  
BOUQUELY (JOUET sur L'AUBOIS),  
CUISSSET (LE CHAUTAY),  
HENRY, MONNET, (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
DE CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY),  
ALBERT (TORTERON).

**ABSENTS** : M. MARCELOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

**SECRETAIRE** : M. SAUVAGNAT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 09 mai est adopté sans observation.

**ORDRE DU JOUR MODIFIE :**

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- Proposition de répartition du FPIC
- Siège Social
  - Point sur les travaux
  - Organisation déménagement
  - Fermeture de la CDC du 02 au 06 septembre 2019
  - Choix du mobilier
  - Décision du bureau

- Bâtiment Enfance : point sur les travaux
- PLVA : Avis sur le bilan à mi-parcours
- FINANCES : décisions modificatives
- PAPI
- Subventions diverse (région, état, Conseil départemental, FIPD, DETR)
- Compte-rendu des commissions
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<b>Répartition du FPIC</b>
----------------------------

**Délibération n°55 : Répartition du FPIC**

VU le circulaire en date du 18 juin 2019, relative à la répartition du FPIC entre la collectivité et les communes membres,

VU la proposition de répartition de droit commun établi par la Préfecture,

M. le Président suggère d'adopter la répartition « dérogatoire libre » de la façon suivante:

COMMUNES	MONTANT
APREMONT	996
COURS LES BARRES	25 093
CUFFY	27 913
GERMIGNY L'EXEMPT	7 455
JOUET SUR L'AUBOIS	24 974
LA CHAPELLE HUGON	11 034
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	61 017
LE CHAUTAY	8 138
MARSEILLES LES AUBIGNY	9 635
MENETOU COUTURE	9 933
ST HILAIRE DE GONDILLY	3 727
TORTERON	21 326
CDC PORTES DU BERRY	52 811
TOTAL	264 052

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité des présents, la répartition « dérogatoire libre », telle qu'elle est proposée.

## Siège social

M. le Président fait le point sur l'avancement du chantier, il indique que la réception du bâtiment a été décalée au 18 juillet 2019, il précise que des réserves seront émises concernant le portail, les enrobés, le puits canadien, les plantations.

M. le Président informe le conseil communautaire de la décision du bureau concernant l'autorisation signer un avenant sur le lot 5 avec une plus-value de 2 933.75€ HT, un avenant sur le lot 12 avec une plus value de 1504€ HT, un avenant sur le lot 12 avec une plus value de 1440€ HT et un avenant sur le lot 8 avec une plus value de 501€ HT. M. HURABIELLE récapitule la totalité des avenants signés depuis le début de la construction.

### Organisation du déménagement :

Jours	Interventions	Prestataires	
26-août	Montage des meubles (bureaux, salle de réunion...)	A définir	
27-août			
28-août			
29-août			
30-août			
02-sept	Derniers cartons et débranchement du matériel informatique	Personnel CDC	Fermeture de la CDC
03-sept	Déménagement des locaux	Les Gentlemen du déménagement	
04-sept	Création d'un serveur - Branchement du matériel téléphonique et informatique	Proxy telecom	
05-sept	Création d'un serveur - Branchement du matériel téléphonique et informatique		
06-sept	déménagement du copieur et mise en réseau	Esus	

### ***Délibération n°56 : Acquisition mobilier salle de réunion***

M. le Président rappelle le besoin en mobilier pour meubler la future salle de réunion. La commission propose d'acquérir des tables basculantes sur roulettes et des chaises avec un forfait montage.

M. le Président donne lecture des 3 devis réalisés, il propose de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à signer le devis de la société Yves Ollivier pour l'acquisition de 14 tables et de 63 chaises pour un total de 6 4 37.44€ HT (avec livraison et montage).

### ***Délibération n°57 : Acquisition mobilier de bureau***

M. le Président rappelle le besoin en mobilier pour meubler les futurs bureaux de la CDC. La commission propose d'acquérir 7 bureaux, 6 caissons, 5 armoires, 1 bibliothèque, 3 bahuts et 8 fauteuils.

M. le Président donne lecture des 3 devis réalisés, il propose de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à signer le devis de la société Bruneau pour ces acquisitions avec un total de 9 065.08€ HT (avec livraison et montage).

## Bâtiment Enfance

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la souscription à une assurance dommage ouvrage avec SMABTP pour un montant de 8 649.67 €HT.

M. le Président fait le point sur l'avancement du chantier en indiquant que le terrassement et les sous bassement ont été effectués.

## PLVA

### **Délibération n°58 : Avenant n°3 du contrat régional de Solidarité**

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale signé le 08 octobre 2016 à Jouet sur l'Aubois ainsi que ses avenants n°1 en date du 24 mars 2017, et n°2 en date du 08 septembre 2018,

Vu les délibérations afférentes du syndicat de pays et des communautés de communes, signataires du dudit contrat et de ses avenants,

Vu l'avis motivé du Conseil de développement au sujet de l'organisation du bilan mi-parcours du CRST,

Après avoir entendu le rapport du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Accepte à l'occasion du bilan à mi-parcours, le programme révisé du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Loire Val d'Aubois ;

- Décide d'accorder une délégation au président afin de négocier les propositions (techniques et financières) transmises à la Région Centre-Val de Loire.

## Finances

### **Délibération n°59 : Décision modificative n°1**

Compte tenu des crédits budgétaires votés et des dépenses relatives à l'élaboration du PLUi, le Président propose de virer les sommes suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Frais liés à la réalisation des documents				202	020 H.O.	40 000,00
Construction sur sol d'autrui-Installat	2145	020 H.O.	40 000,00			
Investissement dépenses			40 000,00			40 000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus.

### **Délibération n°60 : Décision modificative n°2**

Compte tenu des crédits budgétaires votés et des dépenses relatives à la souscription d'un emprunt destiné à financer le déploiement de la fibre optique, le Président propose de virer les sommes suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Autre personnel extérieur	6218	020	7 500,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111	020	7 500,00
Fonctionnement dépenses			7 500,00			7 500,00
	Solde			0,00		
Emprunts en euros				1641	020 H.O.	27 500,00
Construction sur sol d'autrui-Installati	2145	020 H.O.	27 500,00			
Investissement dépenses			27 500,00			27 500,00
	Solde			0,00		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus.

#### **Délibération n°61 : MSPR- Reprise des Amortissements**

M. le Président rappelle l'obligation de pratiquer l'amortissement pour les Communauté de Communes dont le seuil de population est supérieur ou égal à 3 500 habitants. Il indique qu'un immeuble destiné à être loué à des professionnels de santé est obligatoirement amortissable dès lors qu'il est fréquenté par la clientèle privée des médecins et ne peut être considéré comme affecté à l'usage public. Néanmoins, il précise qu'il convient d'examiner si le loyer couvre à minima l'amortissement du bien car si celui-ci est insuffisant pour compenser la charge liée à l'amortissement, l'immeuble est considéré non amortissable.

La maison de santé de La Guerche sur l'Aubois remplirait cette condition ce qui permettrait de récupérer la comptabilisation des amortissements du bien mais aussi des subventions transférables liées au bien.

Ainsi, au titre de la régularisation des opérations d'amortissement de la maison médicale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de pratiquer les opérations suivantes:  
Reprise des amortissements indûment comptabilisés sur le bâtiment:  
- débit 28138 à crédit 1068 pour 160 547.99 €  
Reprise des amortissements des subventions perçues:  
- débit 1068 à crédit 13911 pour 51 612.79€  
- débit 1068 à crédit 13912 pour 49 184.00€  
- débit 1068 à crédit 13913 pour 19 983.72€  
- débit 1068 à crédit 13918 pour 6 000.00€

#### **PAPI**

M. le Président indique que le PAPI a reçu un avis favorable de la commission et du comité de bassin, il précise qu'une réunion du comité de pilotage est prévue le 27 août 2019.

#### **Subventions**

M. le Président fait le point sur les subventions :

Projet	Partenaires	Montant
Siège social	Etat	450 000€ (dont 135 000€ versé)
	Conseil départemental	250 000 €
Bâtiment Enfance Jeunesse	CAF	Prêt de 60 000€ (à 0%) 255 000€
	Région	233 000€
	Conseil départemental	100 000€
	Etat	40 000€
Vidéo Protection	FIPD	24 000€ (attente notification)
	DETR	70 000€ (attente notification)

## PLUi

Le dossier de PLUi a été déposé à la préfecture le 13 juin 2019. Les communes disposent d'un exemplaire papier et d'une version numérique des documents qu'elles tiennent à disposition des administrés.

M. le Président demande aux communes de bien vouloir retourner à la CDC les certificats d'affichage des délibérations n° 44 et n°46 (bilan de la concertation et arrêt du projet).

M. le Président revient sur la procédure en indiquant les étapes à venir :

- Retour d'avis des personnes publiques associées et des services de l'état
- Présentation du dossier à la CDPENAF (30 juillet)
- Demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif pour le lancement de l'enquête publique.

## ScoT

Une réunion est prévue la deuxième semaine de septembre pour l'élaboration du PADD.

### Eau potable et assainissement collectif

#### **Délibération n°62 : Refus de transfert eau potable**

M. le Président indique que les communes de la CDC des Portes du Berry se sont prononcées contre le transfert automatique de la compétence eau potable au 1er janvier 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Prend acte du refus de transfert automatique de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Vals d'Aubois au 1er janvier 2020.

#### **Délibération n°63 : Refus de transfert assainissement collectif**

M. le Président indique que les communes de la CDC des Portes du Berry se sont prononcées contre le transfert automatique de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Prend acte du refus de transfert automatique de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Vals d'Aubois au 1er janvier 2020.

### Conseil communautaire - Répartition des sièges

#### **Délibération n°64 : Répartition des sièges – Accord local**

M. le Président indique que les communes de la CDC des Portes du Berry se sont prononcées sur la future répartition des sièges de conseillers communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Prend acte de l'accord local fixant à 32 (titulaires) +4 (suppléants) le nombre sièges la composition du conseil communautaire, selon la répartition suivante:

Commune	Nombre de sièges
La Guerche sur l'Aubois	9
Jouet sur l'Aubois	4
Cuffy	3
Cours les Barres	3
Torteron	3
Marseilles les Aubigny	2
La Chapelle Hugon	2

Menetou Couture	2
Germigny l'Exempt	1+1 suppléant
Le Chautay	1+1 suppléant
Saint Hilaire de Gondilly	1+1 suppléant
Apremont sur Allier	1+1 suppléant

### **Vidéo Protection**

Le cabinet Merlin va être recontacté afin de préparer l'appel d'offre, M. le Président propose aux communes d'insérer une option dans le marché pour installer d'autres caméras dans des lieux stratégiques.

### **Communication**

Les bulletins d'infos de la CDC sont disponibles.

### **Tourisme**

M. le Président annonce que la Pays Loire val d'Aubois a acté la prise de compétence promotion touristique.

### **BGE**

Le recrutement d'un chargé de mission est en cours.

### **Enfance/ Jeunesse :**

#### ***Délibération n°65 : Convention territoriale Globale avec la CAF***

M. le Président indique la fin du contrat enfance jeunesse 2015-2018 avec la CAF. Elle propose de mettre en place une convention territoriale globale en créant un projet stratégique global sur le territoire. M. le Président demande l'autorisation de négocier la convention territoriale globale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE M. Le Président à négocier la convention territoriale globale avec la CAF

#### **- ALSH été 2019 :**

M. le Président revient sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour la session estivale ; les enfants de 3-5 ans sont accueillis sur le site de Cuffy, les 6-10 à Jouet et les 11-15 ans à Cours les Barres (jusqu'au 26/07).

Les conseillers communautaires sont invités le 18 juillet à la restitution de la comédie musicale créée par les enfants de l'accueil de loisirs (salle des fêtes de Jouet sur l'Aubois).

Cet été trois mini-camps ont été mis en place :

- Camp Péniche : 5 jours, 3 bateaux, 22 enfants de 8-10 ans
- Camp Sidiailles : 4 jours, 13 enfants de 11-14ans
- Camp Creps : 4 jours, 11 enfants de 11- 15 ans

#### **- Département du cher :**

Propose la mise en place d'un contrat d'animation du territoire (cf document annexe).

### **MSPR :**

Le devis d'installation de la climatisation à la maison de santé a été signé, les travaux seront effectués prochainement.

<b>Informations et questions diverses</b>
---

- Contrat de ruralité : signature prévue le 10 juillet
  - Gemapi : rencontre avec 3 inspecteurs pour les digues domaniales le 28 juin à Cuffy.
  - ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) : reçu par la commission sénatoriale le 02/07/19 à Bourges
  - Trésorerie : nouvelle organisation à l'horizon 2022
- M. DUCASTEL indique qu'une motion a été votée à l'assemblée des maires à l'unanimité.

### **Délibération n°66 : Vente de la table de réunion et chaises**

M. le Président rappelle la consultation lancée auprès des communes pour la vente de la table de réunion et des chaises (22) de la CDC.

La commune de Marseilles lès Aubigny est intéressée pour acquérir cet ensemble de mobilier de réunion au prix de 750 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de vendre la table de réunion et les chaises à la commune de Marseilles lès Aubigny pour un montant de 750€
- AUTORISE M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Délibération n°67 : SDE 18 Participation groupement de commande test de la qualité de l'air**

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;
- d'envoyer les lettres de rejet;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier;



- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- d'inscrire le montant de l'opération le budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

*Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement*

---

*Nombre de Communes* = Participation Financière

*A titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière\* quinze (15) communes.*

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Président à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous actes en ce sens.

**Mutualisation :** Le mobilier de festivité communal et les blocks anti voiture bélier ont été livrés.

La séance est levée à 21h30

Vu, le Président